

LES INFOS DE MAIDAI

LA BONNE NOUVELLE...VOUS AVEZ DESORMAIS TOUS DROIT A DES IJ EN CAS D'ARRET MALADIE ACCIDENT

2021- JUILLET

LES INFOS DU MOMENT

Une bonne nouvelle c'est toujours bon à prendre !

Les professions libérales étaient la dernière catégorie d'assurés sociaux a ne pas avoir droit à une arrêt maladie/accident indemnisé par la Sécurité Sociale...depuis le 1^{er} juillet c'est fini...vous avez désormais le droit à l'arrêt indemnisé. Pour en savoir plus voir le doc au complet.

En mode rapide :

A compter du 1^{er} juillet il est possible de bénéficier d'un arrêt maladie accident pour une durée maximale de 90 jours, indemnisé par la sécurité sociale, avec 3 jours de carence, avec une indemnité variant entre 22€ et 169€/ jour selon votre revenu connu.

Important : Peu importe le motif d'arrêt, vous serez couvert.

[Code Sécurité Sociale. art. D. 622-1.](#)

Le dispositif concerne les professions libérales réglementées et les micro-entrepreneurs libéraux affiliés à la CIPAV au titre des arrêts de travail débutant à compter du **1^{er} juillet 2021**

[D. n° 2021-755, 12 juin 2021 : JO 13 juin 2021](#)

PS Pour ceux qui ne sont pas rattachés à la Cipav ce dispositif était déjà en place.

Pour bénéficier du dispositif il faut être **affilié depuis un an** à la date du constat médical

Il est tenu compte de l'ensemble des périodes d'affiliation, quel que soit le régime de Sécurité sociale dès lors que celui-ci ouvre droit à des IJ (ex : régime des salariés, travailleurs indépendants, etc) et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption. Les périodes de chômage ne sont pas considérées comme des périodes d'interruption (arrêt de la cour de cassation).

Traduction : Si vous aviez une activité ou si vous étiez rattaché à Pôle Emploi avant votre déclaration en tant qu'indépendant (micro ou classique) on en tient compte pour l'historique de au moins 1 an d'affiliation.

Ça va vous coûter combien ?

Le **taux de la cotisation supplémentaire** due au titre de ce nouveau régime obligatoire est fixé à :

1. **0,15 %** en 2021 (car l'application se fait sur une demie année, à compter du 01/07)
2. **0,30 %** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Quand allez-vous payer ?

Pour ceux en régime classique : Les cotisations seront appelées (à priori par l'Urssaf) en 2022 dans le cadre de la régularisation des cotisations dues pour 2021

Pour ceux en régime micro application au 1^{er} juillet 2021 sur les prochaines cotisations (mensuelles ou trimestrielles)

Combien vous pouvez toucher ?

Le **montant de l'IJ** est égal à 1/730^{ème} de la moyenne des revenus des trois années civiles précédant la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail. Ce revenu est pris dans la limite de 3 Plafonds annuel de la Sécurité sociale (PASS).

Traduction :

Le revenu annuel = Votre bénéfice pour ceux qui sont au réel ou 66% de vos recettes pour ceux qui sont en régime spécial BNC ou en micro entreprise (Revenu = recettes -34%),

3 PASS = 3*41 136€ soit 123 408€...on ne prend pas en compte la part de votre bénéfice qui dépasserait cette somme...

Et donc... Reprenez vos revenus 2018 -2019 -2020, faites le cumul et divisez par 730, vous aurez le montant de vos IJ/jour

- si le résultat est < à 22€ le montant sera de 22€ minimum,
- si le montant est > à 169€, le montant est plafonné à 169€.

Lorsque l'arrêt survient au cours des 3 premières années d'affiliation, le **montant de l'indemnité journalière** est calculé sur la base du rapport entre, d'une part, le revenu pris en compte jusqu'à la date de cette constatation pour le calcul des cotisations d'assurance maladie, et, d'autre part, le nombre de jours d'activité rapporté à 365.

Pendant combien de temps ?

Le **versement de l'IJ** intervient dès le 4^{ème} jour d'incapacité de travail, soit après un délai de carence de 3 jours et jusqu'à 90 jours consécutif d'arrêt

ET MON CONTRAT IJ AVEC MON ASSUREUR JE LE GARDE OU J'EN PRENDS QUAND MÊME UN ?

La réponse est **OUI**, faites votre calcul d'IJ/jour...la majorité d'entre vous ne toucherons pas, et de loin, l'équivalent de la perte de votre revenu en pleine saison, **ce dispositif d'IJ est mieux que rien mais ne suffit PAS**. De plus il ne vous couvrira que 90 jours, ce qui ne couvre pas une perte de revenu en cas de maladie ou accident un peu grave. Vous n'êtes pas non plus couvert sur une éventuelle invalidité et pas non plus en cas de décès alors prenez le temps d'un point sur votre protection dans tous ces aspects, petit comme gros risque.

Bon été à tous et toutes,
Anne pour Maidais